

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2024

37 membres en exercice
17 présents – 9 pouvoirs – 26 votants
Convocation adressée et publiée le 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) donne pouvoir à Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) -

Absents, excusés :

Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2024-36 portant sur la fourniture d'une solution de gestion électronique de documents (GED) avec prestations associées – Accord-cadre à bons de commande – Procédure concurrentielle avec négociation : Autorisation donnée au Président de signer et notifier ledit accord-cadre

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 28 juin 2024

Conseil d'administration du 25 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération 2024 – 36

Objet

Fourniture d'une solution de gestion électronique de documents (GED) avec prestations associées – Accord-cadre à bons de commande – Procédure concurrentielle avec négociation : Autorisation donnée au Président de signer et notifier ledit accord-cadre

Le CIG a entamé un partenariat avec la Société SESIN au début de l'année 2011 (à l'issue d'une procédure négociée faisant suite à une procédure d'appel d'offres infructueuse), dans le cadre du marché n° 2021-10, notifié le 30/12/2010. Ce marché a expiré le 30/06/2015. Il avait notamment pour objet de doter le CIG d'une GED plus efficace (stockage, gestion et partage de données) dédiée au département « Gestion des carrières », au service « Conseil statutaire », ainsi qu'à la mission « qualité », ladite GED étant associée à un service de gestion de base de données (SGBD).

Compte tenu des investissements réalisés dans le cadre de ce premier marché, et dans le souci d'une gestion optimale des deniers publics, le CIG a ensuite renouvelé ce partenariat, sans remise en concurrence, à deux reprises, tout d'abord avec le marché n° 2015-11 qui a pris effet le 01/07/2015 et s'est achevé le 31/12/2018, et ensuite avec le marché n° 2018-30 (qui a pris effet le 01/01/2019 et s'est achevé le 31/12/2022). Une nouvelle mise en concurrence aurait dû, à cette époque, être organisée. Le CIG a été contraint de la reporter en raison de la cyberattaque subie à la fin janvier 2022, dont les conséquences ont mobilisé la Direction des Systèmes d'Information et l'ont empêchée de travailler au cahier des charges de plusieurs marchés, dont celui-ci.

Le temps que les opérations de remédiation puissent être menées à leur terme, le marché a fait l'objet d'une ultime reconduction pour deux années jusqu'au 31/12/2024.

Une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée par un avis d'appel public à candidatures, adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), le 07/02/2024, fixant pour date limite de remise des plis, le 14/03/2024 à 12 heures.

Vingt candidatures ont été déposées sur le profil d'acheteur (plateforme des marchés utilisée par le CIG) à cette date.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 02/04/2024 afin de, conformément au règlement de la consultation de la phase « candidatures », retenir les trois meilleurs dossiers. Elle a établi le classement suivant : 1°) BELHARRA NUMERIQUE ; 2°) SESIN ; 3°) CIRIL GROUP en groupement avec TERRITOIRES CONSEIL.

Ces trois opérateurs ont été destinataires du dossier de consultation des entreprises (DCE), afin d'être en mesure d'établir une offre initiale, par envoi réalisé via le profil d'acheteur, le 04/04/2024. Le règlement de consultation de la phase « offres » a fixé pour date limite de remise des offres, le 13/05/2024 à 8 heures.

CIRIL GROUP n'a pas remis de proposition. De ce fait, les négociations se sont limitées à deux soumissions.

Les deux candidats ayant confirmé leur intérêt pour ce marché ont été reçus, pour présenter leur solution et répondre aux questions. La société BELHARRA NUMERIQUE a été auditionnée le 29/05/2024, et par message écrit récapitulant les améliorations souhaitées sur son offre initiale, envoyée via le profil d'acheteur le 30/05/2024, a été invitée à remettre son offre finale au plus tard le 12/06/2024 à 14 heures.

La société SESIN a été auditionnée le 30/05/2024 et par message écrit récapitulant les améliorations souhaitées sur son offre initiale, envoyée via le profil d'acheteur le 31/05/2024, a été invitée à remettre son offre finale au plus tard le 13/06/2024 à 14 heures.

Ces offres finales ont été soumises à la Commission d'appel d'offres du 25/06/2024, avant la réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-3, d'une part, et ses articles R. 2124-3-4°, R. 2142-17 et R. 2142-18, R. 2161-12 à R. 2161-20, d'autre part ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 02/04/2024, établissant le classement des candidatures, et désignant les trois meilleurs dossiers en termes de capacité à répondre au besoin défini par le CIG ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 25/06/2024, établissant le classement des offres ;
- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Autorise le président à signer et notifier l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'une solution de gestion électronique de documents (GED) avec prestations associées à la société SESIN, sise 41 Av. Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt
- Dit que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux